



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 22561

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'attente des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, concernant la réduction à 5,5 % du taux de TVA appliqué à leurs activités. Les préoccupations de ces entreprises et de ces commerçants sont d'autant plus vives que des informations récentes ont fait état d'un report à l'année 2005, de la mise en oeuvre d'un dispositif dont l'application avait été promise au 1er janvier 2004. Alors que la situation globale de l'économie est particulièrement fragilisée depuis plusieurs mois, et que l'activité commerciale et la consommation supportent les effets de l'insuffisance de pouvoir d'achat des Français, il devient urgent pour les professions concernées de voir ce dispositif enfin concrétisé. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement continue à attacher la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend en effet de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. Il s'est réjoui de la proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits présentée par la Commission européenne le 23 juillet 2003. En effet, cette proposition comprend la faculté pour les États membres d'appliquer le taux réduit au secteur de la restauration. Il se félicite également du récent soutien de l'Allemagne en vue d'une application de ce taux à compter du 1er janvier 2006. Il regrette cependant qu'un accord unanime, indispensable en matière fiscale, n'ait pas pu encore se réaliser sur cette proposition. Cela l'a conduit à prévoir dans l'immédiat un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs dont les modalités ont été annoncées le 10 mars 2004. S'agissant des règles qui s'imposeront aux États membres pour déterminer les produits et services susceptibles de bénéficier du taux réduit, il se félicite de ce que la Commission européenne ait déposé le 19 février 2004 un document de travail sur le respect du principe de subsidiarité à appliquer aux taux de TVA, dans le respect du fonctionnement satisfaisant du marché intérieur. Ces travaux pourront faciliter l'aboutissement des discussions sur la proposition du 23 juillet 2003, ce qui permettrait alors d'appliquer le taux réduit de TVA à la restauration suivant les modalités prévues à l'article 99 de la loi de finances pour 2004.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22561

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5748

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6246